



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 25 JUIN 2025

Rapport d'Assemblée Générale

SOMMAIRE

Page 3	La gouvernance
Page 5	État délégués MSPP 2025
Page 7	Ordre du jour
Page 8	Élection des membres du conseil d'administration
Page 9	Résolutions proposées
Page 11	Procès-verbal AG du 4 juin 2024
Page 27	Rapport sur la gestion financière exercice 2024
Page 34	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Affectation du résultat 2024
Page 35	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Compte rendu des travaux du conseil d'administration Compte rendu du conseil d'administration sur les décisions prises en matière de tarification
Page 36	Modifications du règlement mutualiste contrat individuel labellisé
Page 38	Présentation règlement mutualiste contrat individuel « OPTIMUT »
Page 39	Modifications des statuts
Page 40	Cooptation de M. Christian DECOLLOREDO
Page 41	Indemnisation des administrateurs élus permanents
Page 42	Budget de l'action sociale 2025

LA GOUVERNANCE AU 24 JUIN 2025

	Mandat MSPP	Autres mandats
Le Bureau		
Philippe Antoine	Président	Président MFPrécaution - Administrateur MGP
Jean-Luc Cosnard	Vice-Président	
Fabrice Mayaud	Secrétaire	
Annie Grivot	Secrétaire adjoint	
Eddie Grolier	Trésorier	
Jean-Charles Legras	Administrateur	
Hugues Trouilliez	Administrateur	
Le Comité d'audit		
Daniel Grangier	Président du Comité	
Jean-Charles Legras	Administrateur	
Jean-Pierre Felix	Administrateur	
Jacky Boutin	Administrateur	
La Commission Action Sociale		
Kevin Lemaistre	Président de la Commission	
Marc Duballet	Administrateur	
Jean-Pierre Felix	Administrateur	
Annie Grivot	Administrateur	
Emilie Tauvron	Administrateur	
La Commission Gestion des Risques		
Georges Goussot	Président de la commission	
Eddie Grolier	Administrateur	
Geneviève Obrist-Dubray	Administrateur	
Jean-Luc Cosnard	Administrateur	
Dirigeants effectifs		
Philippe Antoine	Dirigeant effectif	Président MFPrécaution - Administrateur MGP
Olivier Deve	Directeur général	
Fonctions Clés Solvabilité 2		
Georges Goussot	Gestion des risques	
Jean-Charles Legras	Audit interne	
Eddie Grolier	Actuariat	
Patrick Pin	Conformité	

	Autres mandats
Le Conseil d'administration	
Philippe Antoine	Président MFPrécaution – Administrateur MGP
Cyril Bonhoure	
Jacky Boutin	
Jean-Luc Cosnard	
Christian Decolloreto	
Pascal Del Piccolo	
Marc Duballet	
Jean-Pierre Felix	
Georges Goussot	
Daniel Grangier	
Annie Grivot	
Eddie Grolier	
Jean-Charles Legras	
Kévin Lemaistre	
Fabrice Mayaud	
Geneviève Obrist-Dubray	
Claude Penture	
Patrick Pin	
Emilie Tauvron	
Hugues Trouilliez	

ÉTAT DÉLÉGUÉS MSPP 2025

L'assemblée générale - Les Délégués

Ordre éléction	NOM	Prénom	Statut
1	MARTIN	STEPHANE	Titulaire
2	CHAUVEAU	STEPHANIE	Titulaire
3	LEGAL	OLIVIER	Titulaire
4	GUITTON	CHRISTIAN	Titulaire
5	CLIMAUD	OLIVIER	Titulaire
6	HUMBERT	CLAIRE	Titulaire
7	GUIDAT	GERARD	Titulaire
8	LABOULAIS	JOEL	Titulaire
9	BREVIERE	GERARD	Titulaire
10	LE FUR	PIERRIC	Titulaire
11	MERCIER	CHRISTOPHE	Titulaire
12	FAUVE	THIERRY	Titulaire
13	LAROUR	NOEL	Titulaire
14	MILLE	ALAIN	Titulaire
15	LE BOT	CHRISTIAN	Titulaire
16	TAILLANDIER	ALAIN	Titulaire
17	HIVET	CLAUDE	Titulaire
18	LAGRUE	THOMAS	Titulaire
19	MOUTON	JAMES	Titulaire
20	GAMALEYA	PIERRE	Titulaire
21	BERNADET	SEBASTIEN	Titulaire
22	FENE	FREDERIC	Titulaire
23	MEIGNAN	QUENTIN	Titulaire
24	POUTRAIN	BRUNO	Titulaire
25	DURELICQ	MICHEL	Titulaire
26	LECLERE	GUY LOUIS	Titulaire
27	VIGER	RAOUL	Titulaire
28	NOSS	ERIC JEAN	Titulaire
29	VINCENT	CLAUDE	Titulaire
30	NEGREL TRITSCH	MICHEL	Titulaire
31	DELAIE	PHILIPPE	Titulaire
32	NIANG	MAMOUDOU	Titulaire
33	RAILLARD	GERARD	Titulaire
34	RAVEAUX	JEAN PAUL	Titulaire

L'assemblée générale – Les Délégués

Ordre éléction	NOM	Prénom	Statut
35	MARTIN	PATRICK JEAN	Suppléant
36	GODRANT	ALAIN	Suppléant
37	MALCOR DEYDIER DE PIERREFEU	LAURENT	Suppléant
38	STURM	FRANCK	Suppléant
39	OFLAZOGLU	HASAN	Suppléant
40	WOIEMBERGHE	ERIC	Suppléant
41	SUISSE-GUILLAUD	JEAN-NOEL	Suppléant
42	HOLLIGER	JEAN GUY	Suppléant
43	ROLLET	YVES	Suppléant

ORDRE DU JOUR

1	Mot du président
2	Élection de dix membres du conseil d'administration
3	Déroulé de séance et vote des résolutions 3.1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 04/06/2024 3.2. Approbation du rapport de gestion de l'exercice clos au 31/12/2024 3.3. Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024 3.4. Affectation du résultat 2024 3.5. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice 2024) 3.6. Compte-rendu des travaux du conseil d'administration 3.7. Compte-rendu du conseil d'administration sur les décisions prises en matière de tarification 3.8. Présentation des modifications du règlement mutualiste « contrat individuel labellisé » 3.9. Présentation du règlement mutualiste contrat individuel « OPTIMUT » 3.10. Approbation des modifications des statuts et du règlement intérieur 3.11. Ratification de la cooptation de monsieur Christian DECOLLOREDO 3.12. Approbation de l'indemnisation des administrateurs élus permanents 3.13. Approbation du budget de l'action sociale pour l'exercice 2026
4	Questions diverses
5	Résultat du vote

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale renouvellera la moitié sortante du conseil d'administration.

Les adhérents dont les noms et prénoms suivent ont fait acte de candidature :

<i>Candidatures</i>
M. Jérôme BAUDET
M. Cyril BONHOURS
M. Ghyslain CHATEL
M. Jean-Luc COSNARD
M. Philippe DELAIE
M. Jean-Pierre FELIX
M. Georges GOUSSOT
Mme Claire HUMBERT
M. Kévin LEMAISTRE
M. Fabrice MAYAUD
Mme Émilie TAUVRON

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Le président de la Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris vous prie de bien vouloir assister, le mercredi 25 juin 2025 à 10h00, à l'assemblée générale de la MSPP qui se tiendra dans l'amphithéâtre du bâtiment Cristalia, siège de la Banque Française Mutualiste (BFM) dont la MSPP est sociétaire, situé au 56-60 rue de la Glacière à Paris 13.

	Quorum requis	Majorité requise	Référence
Résolution N°1			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 4 juin 2024, approuve ledit procès-verbal.	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Pages 11 à 26
Résolution N°2			
L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2024, approuve ledit rapport de gestion et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Pages 27 à 33
Résolution N°3			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2024, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés.	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Page 34
Résolution N°4			
L'assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l'exercice 2024 d'un montant de 214 359 €, et décide d'affecter l'intégralité de cet excédent en « autres réserves ».	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Page 34
Résolution N°5			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L114-32 du Code la mutualité, prend acte de l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice 2024.	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Page 35
Résolution N°6			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications et les approuve, article par article, puis dans leur intégralité.	RENFORCÉ La moitié des délégués	Majorité des 2/3 des suffrages exprimés	Page 39
Résolution N°7			
Lors de sa séance du 3 juillet 2024, le conseil d'administration a approuvé la cooptation de Monsieur Christian DECOLLOREDO. L'assemblée générale, après avoir L'assemblée générale, après avoir été informée, se prononce en faveur de la ratification de cette cooptation	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Page 40

	Quorum requis	Majorité requise	Référence
Résolution N°8			
Sur proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.114-26 alinéa 2 et R.114-4 du Code de la mutualité, relatifs à l'indemnisation des administrateurs permanents, l'assemblée Générale décide, à compter de juillet 2025 et pour l'année 2026, d'allouer une indemnité au président et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Le montant global mensuel des indemnités versées dans ce cadre pour l'ensemble des intéressés s'élève à 3,25 fois le plafond de la sécurité sociale.	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Page 41
Résolution N°9			
L'assemblée générale décide d'allouer un budget au profit de l'action sociale menée par la MSPP, à savoir : - un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31/12/2026	SIMPLE Le quart des délégués	Majorité simple des suffrages exprimés	Page 42

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2024

Le mardi 4 juin 2024 à 10h00, sur invitation du conseil d'administration, les membres de la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris (MSPP) se sont réunis, en 2ème convocation d'assemblée générale, au siège social de la mutuelle situé au 104, avenue de Fontainebleau, 94270 KREMLIN-BICETRE.

Pour cette deuxième convocation, les membres participants qui ont communiqué leur adresse mail à la mutuelle ont été convoqués par message électronique, les autres ont reçu leur convocation par voie postale. Tous les membres participants pouvaient participer au vote (par vote électronique ou vote par voie postale).

=====

Nombre d'adhérents au 31/12/2023	Nombre de délégués titulaires pour l'exercice 2024	Nombre de délégués titulaires présents	Nombre de délégués titulaires ayant donné un mandat de représentation	Nombre de délégués titulaires absents n'ayant pas donné de mandat de représentation
16 540	33	28	1	4

Lors de cette assemblée générale, conformément aux dispositions prévues par les statuts de la mutuelle (article 24), les votes ont été exprimés à main levée.

La fiche récapitulative des votes, signée par les scrutateurs, le secrétaire et le président, est consultable en dernière page du présent procès-verbal.

1°- PROPOS INTRODUCTIF DU PRÉSIDENT**Ouverture de l'assemblée générale**

Monsieur Philippe ANTOINE, président de la MSPP, constate que le quorum est atteint, l'assemblée générale peut se tenir.

Il déclare l'assemblée générale de la MSPP du mardi 4 juin 2024 ouverte à 10H00 et remercie les participants pour leur présence.

Mot du président

Mon général, mesdames et messieurs les administrateurs, mesdames et messieurs les délégués, chers adhérents, chers salariés,

L'assemblée générale de 2024 portant sur l'exercice 2023 pourrait être qualifiée d'extraordinaire, tant l'année 2023 est venue bouleverser le fonctionnement de notre mutuelle. Jamais, depuis sa création en 1955, notre mutuelle n'a été confrontée à pareil bouleversement.

Depuis de nombreux mois, nous nous préparions à la mise en œuvre de la protection sociale obligatoire, c'est-à-dire la mise en place d'une mutuelle obligatoire choisie par l'employeur destinée aux militaires et civils de la brigade. Nous étions confiants, espérant pouvoir répondre à l'appel d'offres qui aurait dû être lancé par la préfecture de police. Mais voilà, le 4 décembre dernier, la nouvelle nous est « tombée dessus » : le ministère des Armées en a décidé autrement et nous a fait rentrer dans le rang ! Les sapeurs-pompiers de Paris sont des militaires, ils feront donc partie de la population couverte par l'opérateur choisi par le ministère des armées en matière de couverture santé obligatoire. N'allez pas croire que le commandement de la Brigade ne nous a pas défendus, bien au contraire, mais en vain et je remercie publiquement le général pour son soutien, « merci mon Général ».

Cela étant, le coup est rude. La MSPP va perdre 40% de ses adhérents en 2025 et, potentiellement, sa raison d'être originelle.

La fin d'année 2023 a donc été extrêmement compliquée et agitée pour la gouvernance de notre mutuelle. Cette décision nous est apparue injuste, la blessure morale est à vif et un sentiment d'amertume flotte dans les esprits. Au sein du conseil d'administration, les avis sont partagés. Est-ce raisonnable de poursuivre ? Faut-il se regrouper, voire fusionner ? Garder notre identité a-t-il encore un sens ?

Pour autant, la passivité et le renoncement ne sont pas dans notre culture. Il faut aller de l'avant, et vite, les circonstances imposent rapidité et agilité. L'appel d'offres du ministère des Armées est lancé et la réponse doit être rendue pour mi-janvier.

Pour des raisons évidentes, répondre seul n'a pas été une option. Aussi, forts de la conviction que notre mutuelle affinitaire est un atout pour répondre à cet appel d'offres, les dirigeants effectifs ont décidé de se rapprocher d'UNEO, un des opérateurs historiques du monde militaire. UNEO a répondu favorablement. Un mois de travail intense à cheval sur les vacances de Noël s'en est suivi.

Ces efforts n'ont pas été vains, début avril, nous apprenons qu'UNEO a été retenu par le ministère des Armées, la MSPP aura donc délégation de gestion pour les sapeurs-pompiers de Paris. Certes, la MSPP ne sera plus l'assureur du contrat, mais sera en charge de sa gestion au profit des sapeurs-pompiers de Paris.

Même si la situation financière de notre mutuelle est excellente, cette perspective va nous permettre de poursuivre notre mutation engagée l'année passée avec sérénité. En effet, en parallèle de ce dossier central, la MSPP a engagé de nombreux travaux afin d'étudier d'autres pistes d'évolution qui seront évoquées plus en détail lors de cette assemblée générale. Ces travaux menés dans l'urgence et avec intensité de décembre 2023 à avril 2024 nous permettent aujourd'hui d'y voir bien plus clair. Les grands axes à prendre sont identifiés et nous nous mettons actuellement en ordre de marche pour nous y engager.

La population couverte par la MSPP va donc être profondément modifiée, mais ne plus avoir tous les œufs dans le même panier est le prix à payer pour continuer d'exister. C'est la fin du contrat santé unique sous sa forme actuelle.

Je vais maintenant prendre quelques instants pour revenir sur l'exercice 2023, sans entrer dans les détails, puisque cela va vous être présenté par le trésorier et le secrétaire.

2023 sur le plan comptable est une année où nous dégageons un léger excédent au global, mais ne nous trompons pas, ce résultat provient des produits de placements et des recettes liées aux partenariats. En effet, le résultat du contrat santé est, lui, déficitaire de 456 000 € en raison d'une forte inflation des dépenses de santé.

2023, c'est aussi l'année de la migration informatique, belle prouesse technique au prix d'un investissement collectif important. Je tiens ici à souligner la qualité du travail fourni par les salariés de la MSPP qui a permis d'assurer cette bascule de logiciel métier sans impacter la qualité du service rendu aux adhérents.

Enfin, 2023, c'est l'année du vote en assemblée générale de la mise en place des délégués qui, aujourd'hui, constituent la présente assemblée générale. Je tiens ici à les remercier pour avoir fait le choix de l'engagement et décidé de participer bénévolement au fonctionnement de notre mutuelle.

Merci à vous, je vous souhaite une bonne assemblée générale et laisse la parole au général.

Mot du général Dupré la Tour, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Merci président.

Mesdames, messieurs,

En effet, 2023 a été une année compliquée, tout l'Etat-major s'est battu pour que la MSPP reste la mutuelle au profit des sapeurs-pompiers de Paris, mais le combat était trop inégal. La direction des affaires juridiques du ministère des Armées a décidé que le statut militaire prévalait, et non l'employeur, le personnel militaire de la Brigade sera donc couvert par le contrat du ministère des Armées.

Début décembre, c'est la mort dans l'âme que je suis venu au siège de la mutuelle annoncer cette décision à votre président. Néanmoins, je trouve que vous avez remarquablement rebondi, notamment grâce aux liens noués par votre président avec son homologue d'UNEO.

Je tiens à remercier ceux qui se sont portés volontaires pour être délégués, cet engagement doit participer à trouver de nouveaux moyens pour resserrer le lien entre la mutuelle et les personnels de la brigade. La mutuelle permet une réponse de proximité que ne permettront pas de grosses entreprises. La MSPP est une petite mutuelle au profit d'une petite population et cette réponse de proximité est garante d'une réponse de qualité.

Je vous remercie pour votre présence et votre engagement.

2°- DÉROULÉ DE SÉANCE ET VOTE DES RÉSOLUTIONS

Le président annonce les différents points de la séance et, s'agissant de la première assemblée générale avec délégués, il précise qu'il a demandé aux intervenants de prendre le temps de bien expliquer chaque point et demande aux délégués de ne pas hésiter à prendre la parole.

Monsieur Fabrice MAYAUD, secrétaire, explique que la séance est enregistrée à des fins de retranscription, puis expose les modalités de vote pour cette assemblée générale et les règles pour les résolutions nécessitant un quorum simple et celles nécessitant un quorum renforcé. Il indique que monsieur Sébastien BERNADET, délégué titulaire, a établi un mandat de représentation que monsieur Philippe DELAIE, premier suppléant sur la liste, a accepté. Il explique que deux scrutateurs ont été désignés parmi les délégués titulaires : monsieur Stéphane MARTIN (1er sur la liste), madame Stéphanie CHAUVÉAU (2ème sur la liste). Enfin, il indique que sur le support projeté, pour chaque résolution, la référence réglementaire et le nom de l'intervenant seront affichés.

1/ RESOLUTION 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 JUILLET 2023

Le secrétaire, revient sur le procès-verbal de l'assemblée générale réunie le 31 juillet 2023.

Il s'agit d'un procès-verbal particulier. En effet, le commissaire aux comptes, appelé à se prononcer sur les comptes de la MSPP pour l'exercice 2021 lors de l'assemblée générale 2022, a été contrôlé par son autorité de régulation, le Haut conseil du commissariat aux comptes, qui a relevé qu'il n'était pas autorisé à certifier les comptes de la mutuelle pour l'exercice 2021, car il avait dépassé le nombre réglementaire d'exercices successifs pour lesquels il pouvait exercer cette mission de contrôle. De fait, lors de l'assemblée générale 2023, après une procédure de désignation d'un nouveau commissaire aux comptes, l'ensemble des résolutions votées lors de l'assemblée générale 2022, invalidées en totalité à la suite de cette erreur réglementaire, a de nouveau dû être soumis au vote.

Concernant les résolutions portant sur l'exercice de 2021, il faut retenir que :

- le rapport de gestion financière du conseil d'administration et les comptes de l'exercice, après présentation du rapport du commissaire aux comptes, ont été approuvés ;
- l'excédent de l'exercice 2021, à savoir 36 K€, a été affecté en autres réserves ;
- le commissaire aux comptes a certifié l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice ;
- le retrait de l'union UGM services, rattachée à la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), a été approuvé ;
- une modification statutaire, visant à revoir le cadencement de l'élection des administrateurs afin de renouveler à l'avenir le conseil d'administration par moitié tous les 3 ans, a été approuvée.

- Concernant les résolutions portant sur l'exercice 2022, il faut retenir que :
- le rapport de gestion financière du conseil d'administration et les comptes de l'exercice, après présentation du rapport du commissaire aux comptes, ont été approuvés ;
 - l'excédent de l'exercice 2022, à savoir 77 K€, a été affecté en autres réserves ;
 - le commissaire aux comptes a certifié l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice ;
 - la cooptation de monsieur Cyril BONHOURE en qualité d'administrateur validée par le conseil d'administration a été ratifiée par l'assemblée générale ;
 - une modification statutaire en profondeur a été approuvée, elle visait pour l'essentiel la mise en place de délégués, car il devenait de plus en plus difficile d'obtenir les quorums requis pour permettre à la mutuelle de fonctionner, et, par anticipation et au regard des circonstances, à pouvoir élargir le champ de recrutement des adhérents à travers une ouverture de l'accès aux contrats individuels à l'ensemble de la population et la gestion de contrats collectifs ;
 - l'allocation d'une indemnité au président et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées a été approuvée ;
 - le budget de l'action sociale pour les exercices 2023 et 2024, à hauteur de 70 K€/an, a également été approuvé.

Le président propose l'adoption de la résolution n°1 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 31 juillet 2023, approuve ledit procès-verbal ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
1	28	0	0	Adoptée à 100 %

Résolution adoptée

2/ RESOLUTION 2 : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2023

Monsieur Eddie GROLIER, trésorier, présente le rapport de gestion sur la clôture des comptes au titre de l'exercice 2023.

Il revient sur les faits majeurs :

- une inflation importante des prestations maladie qui s'est traduite à travers :
 - une augmentation de la fréquence d'utilisation par les adhérents et leurs ayants droit ;
 - une augmentation des actes de kinésiologie pour lesquels le conseil d'administration avait décidé d'améliorer a prise en charge des dépassements d'honoraires à compter de l'exercice 2022 ;
 - le désengagement de la sécurité sociale (hausse du ticket modérateur en dentaire et du médecin traitant) ;
- la mise en place de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- la migration informatique effective depuis le 6 novembre 2023, l'outil utilisé depuis le début des années 2000 ne donnant plus satisfaction ;
- les opérations purement comptables d'allers-retours sur le portefeuille obligataire afin de prendre en compte les plus-values effectuées sur l'exercice 2023 (environ 100 K€ qui contribuent à obtenir un résultat global positif).

Il présente ensuite les éléments qui composent le résultat de la mutuelle : l'activité santé (-456 K€), les partenariats (+370 K€) et les produits financiers affectés à la santé, le résultat des placements, le résultat de l'action sociale et le résultat exceptionnel (+129 K€).

Sur l'exercice, les cotisations ont représenté 14 374 K€ et le coût des prestations 12 705 K€. Les frais de gestion se sont élevés à 1 869 K€, les variations sur provisions à 141 K€ et le forfait médecin traitant à 115 K€.

Il fait le point sur l'activité santé. La population couverte par la MSPP, ce sont 32 559 personnes au 31 décembre 2023 (7 500 pompiers de Paris, 9 400 anciens sapeurs-pompiers de Paris, 6 500 conjoints - pour majeure partie conjoints d'anciens SPP - et 9 100 enfants). Toutes ces données, assez stables jusqu'à maintenant, vont fortement évoluer avec la mise en œuvre effective en 2025 du contrat du ministère des Armées relatif à la protection sociale complémentaire des militaires. Cela va obliger la mutuelle à revoir son modèle économique.

Il présente ensuite l'évolution de la consommation annuelle des prestations maladie en 2022 et 2023 afin de donner à comprendre les travaux menés par le conseil d'administration sur la tarification. Sur ces deux années, il fait ensuite un point sur les prestations, par familles de soins, ce qui permet de mettre en évidence que les principaux postes de dépenses sont, dans l'ordre, le dentaire, l'optique, l'hospitalisation, pharmacie et les consultations. Il souligne que le moindre changement dans ces catégories a une influence immédiate sur le résultat santé, et donc sur le résultat net de la mutuelle.

Monsieur Olivier DÈVE, directeur général, présente les frais de gestion pour l'exercice 2023.

Le budget prévisionnel des frais de gestion pour 2023 avait été estimé à 2 332 K€, contre 2 145 K€ pour le réalisé 2022.

Il fait un point sur les principaux postes de dépenses. Le poste de dépense le plus spécifique pour l'exercice a concerné la migration informatique (coût de résiliation de l'ancien prestataire, engagement envers le nouveau, accompagnement dans le cadre de la mise en place), le choix d'un prestataire à taille humaine a permis de limiter les coûts (245 K€ en réalisé pour 306 K€ prévus). Le poste le plus important concerne les frais de personnel, qui ont été revus à la hausse afin de suivre l'inflation (1 231 K€ en réalisé pour 1 163 K€ prévus). Il convient de noter la mise en place en 2023 d'une enveloppe « frais de marketing » (17 K€ en réalisé pour 40 K€ prévus) qui ont notamment servi dans le cadre des travaux de mise à jour statutaire menés en liaison avec un cabinet d'avocats et devaient servir pour répondre à l'appel d'offres espéré. Les autres postes sont assez constants d'une année sur l'autre.

Sur l'exercice 2023, le réalisé des frais de gestion s'établit à 2 200 K€ et présente donc un coût inférieur au prévisionnel et relativement stable par rapport à l'exercice précédent. Au regard de l'augmentation des dépenses de santé, limiter les dépenses sur les frais de gestion a été une décision prise collégialement avec le conseil d'administration. Ainsi, une partie des travaux liés à la migration informatique a été supportée en interne. Ce point est à souligner, notamment parce que ces coûts avaient été estimés bien plus élevés par la société qui a accompagné la mutuelle sur ce chantier. Or, il s'avère que le choix de la mutuelle se révèle aujourd'hui très pertinent, car le candidat retenu était le seul à proposer des serveurs avec une certification « hébergeur de données de santé » (HDS), ce qui faisait partie des exigences du ministère des Armées dans le cadre de son appel d'offres pour la PSC des militaires.

Monsieur Claude HIVET, délégué, demande que soit précisé ce qui entre dans les autres frais.

Le directeur général explique que cela concerne toutes les enveloppes qui ne sont pas affectées ailleurs (commissaire aux comptes, énergie, frais bancaires, frais d'assurance...).

Le président explique, sur cette question, que c'est un choix qui a été fait de présenter les comptes de manière macro en ciblant certains domaines. En effet, il convient de comprendre que le commissaire aux comptes, pour établir son rapport sur les comptes de l'exercice annuel et rendre son avis, effectue des contrôles qui vont bien plus dans le détail et nécessitent de nombreux et périodiques contrôles, tant à distance que sur place.

Le secrétaire indique que le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière de la mutuelle, usuellement nommé rapport SFCR pour Solvency and financial condition report, est consultable par n'importe qui sur le site de la mutuelle. Il s'agit d'une obligation réglementaire. Ce rapport, ainsi que d'autres, ont un cadre très réglementé et doivent être, selon le cas, envoyés à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), organe de supervision français de la banque et de l'assurance, ou mis à sa disposition à la demande.

Le trésorier revient sur l'activité des partenariats, qui participe significativement au résultat global. La MSPP travaille principalement avec 3 entités : la Caisse nationale de prévoyance (CNP), la Mutuelle générale de prévoyance (MGP) et la banque qui accueille l'assemblée générale de la MSPP aujourd'hui, la Banque française mutualiste (BFM).

Le directeur général présente Munité, organisme qui propose une assurance emprunteur au bénéfice des adhérents. L'idée est de proposer à ces derniers, à garanties équivalentes, des devis concurrentiels afin qu'ils puissent retenir la meilleure offre et, ainsi, gagner en pouvoir d'achat. Sur ce sujet, la mutuelle a toujours un discours prudent et incite ses adhérents à se couvrir à 100% sur chaque tête. Une partie de résultat global est reversée à la mutuelle (220 K€ en 2023 pour des frais de gestion à 1 K€).

Un délégué demande quels types de prêts sont concernés précisément ?

Le président précise que cette offre ne concerne que les prêts immobiliers et qu'environ 900 adhérents et ayants droit bénéficient d'une telle assurance de prêt.

Le directeur général commente les résultats liés à la Caisse nationale de prévoyance (CNP - commission : 82 K€ / résultat : 164 K€ pour des frais de gestion à 13 K€). Il rappelle qu'en adhérant à la MSPP, les adhérents bénéficient en inclusion d'une garantie capital décès (12 K€ pour les moins de 65 ans, 3K€ pour les plus de 65 ans) et d'une garantie rente dépendance (100 ou 200 €/mois selon le cas).

Le président commente le résultat du contrat prévoyance en option proposé par la Mutuelle générale de prévoyance (MGP – 48 K€). Il s’agit d’une couverture véritablement adaptée au métier de sapeur-pompier de Paris dont les garanties, si elles doivent être activées, sont bien plus importantes que celles du contrat CNP classique en inclusion. Environ 4 000 sapeurs-pompiers de Paris sont protégés par ce contrat. La cotisation mensuelle pour l’adhérent de moins de 30 ans est d’environ 5,50 €.

Le président explique que la MSPP est une mutuelle sociétaire de la Banque française mutualiste et que, à ce titre, elle bénéficie d’une commission à hauteur des services utilisés par ses adhérents (21 K€ en 2023).

Le trésorier indique que les cotisations de suspension d’affiliation ont représenté 26 K€ sur l’exercice 2023.

Le trésorier indique qu’en charge, l’appel de cotisation MFPrécaution, qui propose la caution des prêts immobilier des adhérents, s’est élevé à 37 K€ en 2023. Il s’agit donc là d’un service intégralement pris en charge financièrement par la mutuelle au bénéfice de ses adhérents.

Il présente ensuite le produit des placements (489 K€ pour 390 K€ de charges – frais de gestion, mais également rachat Casino avec une perte de 180 K€ – et 11 K€ transférés en produits santé), le résultat exceptionnel (66 K€), constitué des régularisations sur des prestations maladie versées sur les exercices précédents (par exemple si tiers fautif impliqué dans un accident concernant une personne protégée par la MSPP), et le coût de l’action sociale (35 K€). L’action sociale est gérée par une commission constituée d’administrateurs qui étudie les dossiers qui lui sont soumis.

Le président précise que la Banque française mutualiste peut être sollicitée pour un appui sur l’action sociale pour des dossiers particuliers. Il annonce également que la MSPP poursuivra le service d’action sociale au bénéfice des personnels de la BSPP qui feront le choix d’un maintien d’adhésion par la procédure de suspension d’affiliation ou qui demanderont à être membre honoraire.

Le trésorier, après avoir expliqué qu’une politique écrite, interne à la MSPP et revue annuellement par le conseil d’administration, encadre la gestion des placements (12 M€ environ), présente la répartition des placements de la mutuelle : portefeuille obligataire (55% – ce portefeuille obligataire est géré par délégation de gestion, encadrée par un mandat de gestion, par la société Financière ARBEVEL), comptes sur livret (6% – répond au besoin permanent de liquidité de la mutuelle), Siège social, SCPI bureau et santé (17%), dépôts à terme, titres de créances négociables... (13%), OPCVM actions (4%), parts sociales BFM, BRED (5%).

Un délégué demande sur quel portefeuille était Casino ?

Le trésorier répond que c’était sur le portefeuille obligataire. L’objectif posé dans le mandat de gestion et, d’une manière générale, dans la politique des placements, est de tendre vers une forte diversité des placements. Ainsi, le portefeuille obligataire comprend peu ou prou une quarantaine de lignes et celle de Casino représentait 2 à 3% du portefeuille.

Monsieur Claude HIVET, délégué, demande à quoi correspond le siège social qui apparaît sur la diapositive projetée ?

Le trésorier indique qu’il s’agit du siège social de la mutuelle, situé sur la commune du Kremlin-Bicêtre et valorisé à 1,6 M€. La mutuelle en est propriétaire, c’est de l’actif immobilisé et cela fait partie des placements.

Il fait une synthèse des éléments précédemment évoqués et annonce que le résultat de la MSPP pour l’exercice 2023 dégage un excédent de 43 K€. Il présente ensuite l’actif/passif. Il explique que la variation importante de la ligne « autres actifs » résulte d’une réorganisation des placements par la MSPP en fin d’année.

Monsieur Claude HIVET, délégué, revient sur les SCPI immobilières à dominance de bureaux et souligne qu’il convient, sur ce point, de faire preuve de vigilance au regard de la mutation des modes de travail dans les entreprises. Le rendement de ces produits a tendance à fortement diminuer.

Le trésorier indique que ce sujet est connu et que ces SCPI ont été décotées dans les prévisions.

Le directeur général précise que, pour l’heure, il n’y a pas nécessairement de baisse constatée sur ces SCPI. La Banque de France a demandé aux organismes qui vendent ces parts de baisser leurs prix de vente de 20%. Mécaniquement cela aura un impact et nécessitera de constituer une provision en fin d’année.

Le président propose l’adoption de la résolution n°2 (quorum simple) :
« L’assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d’administration sur l’exercice 2023, approuve ledit rapport de gestion et donne quitus aux administrateurs de leur gestion. ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
2	28	0	0	Adoptée à 100 %

Résolution adoptée

3/ RESOLUTION 3 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Le commissaire aux comptes, monsieur Marc VINCIGUERRA, du cabinet SEMAPHORES AUDIT présente son rapport sur les comptes annuels de l'exercice 2023.

Il rappelle :

- comment un commissaire aux comptes fonde son opinion et les référentiels français réglementaires en la matière ;
- l'indépendance des commissaires aux comptes et de leurs équipes par rapport aux entités sur lesquelles ils doivent se prononcer ;
- la justification des appréciations et les points clés de l'audit d'un commissaire aux comptes, notamment sur les diligences menées concernant la provision pour prestations à payer, les risques identifiés et procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ces risques ;
- les vérifications spécifiques qui entrent dans le périmètre d'intervention du commissaire aux comptes, notamment celles relatives au contrôle du rapport de gestion qui est présenté à l'assemblée générale et doit être en parfaite cohérence avec les comptes annuels ;
- les informations relatives à la désignation du commissaire aux comptes ;
- la responsabilité de la direction et de la gouvernance de l'entreprise, notamment du conseil d'administration, relative aux comptes annuels ;
- la mission du commissaire aux comptes : il s'assure que les comptes annuels sont réguliers et sincères, il ne porte pas un jugement sur la performance de l'entité.

Il donne lecture de son opinion sur les comptes annuels :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessous est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit. Il rappelle que le comité d'audit est une instance du conseil d'administration qui est destinataire d'un rapport spécifique et technique que le commissaire aux comptes établit.

Cela signifie qu'il s'agit d'une certification sans réserve des comptes de l'exercice 2023.

Le président propose l'adoption de la résolution n°3 (quorum simple) :

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
3	28	0	0	Adoptée à 100 %

Résolution adoptée

4/ RESOLUTION 4 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le président explique qu’il s’agit-là de placer dans les comptes de la mutuelle le résultat de l’exercice passé.

Le président propose l’adoption de la résolution n°4 (quorum simple) :
« L’assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l’exercice 2023 d’un montant de 42 703 €, et décide d’affecter l’intégralité de cet excédent en autres réserves. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
4	28	0	0	Adoptée à 100 %

Résolution adoptée

5/ RESOLUTION 5 :APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS (EXERCICE 2023)

Le commissaire aux comptes, monsieur Marc VINCIGUERRA, du cabinet SEMAPHORES AUDIT présente son rapport spécial sur les conventions règlementées pour l’exercice 2023.

Il rappelle que ce rapport est constitué de deux parties.

La première indique en quoi consiste la mission du commissaire aux comptes en matière de conventions règlementées : il collecte les conventions règlementées, les analyse et précise dans son rapport de quoi il s’agit et les éventuels impacts de ces conventions sur les comptes annuels de l’exercice. Une convention règlementée est une convention qui lie l’entité contrôlée à une autre entité avec des administrateurs communs. Ce type de convention nécessite une autorisation préalable du conseil d’administration, une communication au commissaire aux comptes, un certain formalisme, puis inscription dans le rapport spécial du commissaire aux comptes et lecture en assemblée générale.

La seconde liste les éventuelles conventions soumises à l’approbations de l’assemblée générale. En ce qui concerne l’assemblée générale du jour, il donne lecture de son opinion :

Nous vous informons qu’il ne nous a été donné avis d’aucune convention passée au cours de l’exercice écoulé à soumettre à l’approbation de l’assemblée générale en application des dispositions de l’article L.114-32 du Code de la mutualité.

Le président propose l’adoption de la résolution n°5 (quorum simple) :
« L’assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l’article L.114-32 du Code la mutualité, prend acte de l’absence de convention réglementée intervenue sur l’exercice 2023. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
5	28	0	0	Adoptée à 100 %

Résolution adoptée

6/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président expose dans un premier temps les activités usuelles du conseil d'administration :

- rédaction des rapports pour l'autorité de contrôle dans le cadre d'obligations légales vis-à-vis de la Banque de France ;
- revue annuelle des huit politiques écrites ;
- revue trisannuelle de deux chartes en 2023 ;
- revue annuelle de la compétence et de l'honorabilité du conseil d'administration, il s'agit de s'assurer que le casier judiciaire des administrateurs est toujours vierge et qu'ils ont suivi des formations qui leur permettent de suivre les évolutions réglementaires et, ainsi, de garantir la compétence collective du conseil d'administration ;
- les 20 administrateurs ont suivi 43 formations ;
- modifications du règlement mutualiste ;
- évaluation des risques et de la solvabilité, plus communément nommée ORSA (Own Risk and solven cy assessment), qui consiste à faire des projections sur l'avenir de la mutuelle à partir d'un scénario d'évolution normale confronté à différents scénarii de crise (ainsi, le scénario actuel a été étudié l'année passée et permet de savoir qu'il peut être abordé sereinement à partir du moment où la mutuelle s'adapte) ;
- la tarification pour l'exercice 2024 (hausse des cotisations de 9%, à mettre en perspective avec l'augmentation de 1% pour 2023) ;
- la mise à jour de délégations de pouvoirs.

Dans un second temps, il présente les activités spécifiques que le conseil d'administration a mené :

- désignation d'un nouveau commissaire aux comptes, sur ce point il convient de préciser que l'assurance de l'ancien commissaire aux comptes a remboursé à la mutuelle les coûts liés à ce manquement réglementaire ;
- refonte des statuts et du règlement intérieur, notamment pour ouvrir la mutuelle à l'ensemble de la population ;
- rédaction du règlement électoral et préparation de l'élection des délégués ;
- mise à jour du mandat de gestion de Financière ARBEVEL, afin de prendre en compte la démarche RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) engagée par le conseil d'administration à travers la mise en place d'exclusions ;
- étude de la possibilité pour la mutuelle de rejoindre une union mutualiste de groupe (UMG), hypothèse finalement non retenue ;
- suivi de la protection sociale complémentaire ;
- suivi de la migration informatique.

7/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉCISIONS QU'IL A PRISES EN MATIÈRE DE TARIFICATION

Le président explique que le conseil d'administration a décidé d'augmenter les cotisations des adhérents de 9% au 1er janvier 2024. Cette décision résulte de la nécessité de prendre en compte l'inflation de la consommation des prestations santé.

Il rappelle que le contrat actuel permet que le coût de la cotisation du conjoint s'élève à 50% du coût de la cotisation de l'adhérent, que la cotisation de la première année de vie des enfants est offerte, que le coût de la cotisation pour les 2 premiers enfants d'un adhérent s'élève à 15 euros et soit offerte pour les enfants supplémentaires. Avec la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein du ministère des Armées, l'ensemble de ces dispositions ne sera plus tenable et sera entièrement réétudié par le conseil d'administration pour 2025.

Il présente une comparaison de l'évolution du coût des cotisations de la MSPP (+21%) et de l'ensemble de mutuelles (+23% - donnée FNMF) depuis 2019.

8/ RESOLUTION N°6 : APPROBATION DES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LA MSPP

Le président présente les travaux qui ont été engagés par le conseil d'administration à la suite de l'annonce du rattachement de la BSPP au contrat du ministère des Armées et la prise en compte des conséquences de cette décision.

- Les possibilités d'évolution qui n'ont pas été retenues :
- le stand-by, qui aurait consisté à attendre de voir l'évolution concrète de la situation ;
 - l'adhésion à une union, option qui a véritablement été étudiée dans le détail ;
 - la fusion ;
 - la création d'une mutuelle de livre 3, c'est-à-dire une mutuelle d'action sociale, ce que propose UNEO.
- Les possibilités d'évolution sur lesquelles la mutuelle s'est engagée ou souhaite s'engager :
- la réponse à l'appel d'offres du ministère des Armées en alliance avec l'UNEO, qui a nécessité un engagement intense et impliqué des travaux par effet de bord, notamment en matière de sécurité informatique ;
 - la réponse à d'autres appels d'offres ;
 - la réassurance ;
 - le courtage ;
 - les partenariats (des projets de mise en place d'une assurance habitation spécifique pour les adhérents logés en caserne et d'une assurance voiture sont à l'étude avec un partenaire).

Enfin, il développe les travaux à destination des actifs BSPP qui vont basculer sur le contrat santé collectif obligatoire du ministère des Armées. Il s'agit de maintenir l'accès aux contrats de prévoyances proposés par la MSPP avec ses partenaires (décès et dépendance notamment), considérant que le contrat santé du ministère des armées ne prend pas en compte cette composante. Au-delà, il s'agit également de maintenir au profit des sapeurs-pompiers de Paris qui le souhaitent l'accès aux offres des autres partenaires de la mutuelle (assurance prêt Munité, caution immobilière MFPrécaution, services de la Banque française mutualiste...). Pour les actifs BSPP adhérents à la MSPP, la suspension d'affiliation, qui permet le maintien d'adhésion, sera proposé. Pour les actifs BSPP non adhérents à la MSPP et pour les futurs actifs BSPP, la qualité de membre honoraire sera proposée. Le coût de la cotisation sera identique pour les deux cas, elle comprendra notamment le coût des contrats CNP actuellement en inclusion (décès/PTIA et dépendance), inchangé par rapport à aujourd'hui, ainsi que le coût réglementaire de la cotisation à la Mutuelle, lequel sera symbolique.

Monsieur Olivier LEGAL, délégué, demande que soit précisé le rôle de la MSPP quant à l'appel d'offres du ministère des Armées.

Le président explique que la MSPP a répondu en tant que délégataire de gestion d'UNEO. La mutuelle sera rémunérée par UNEO pour la gestion de son contrat santé au profit des personnels de la BSPP. Cela permettra un équilibre budgétaire, mais ne permettra pas de remonter des excédents dans le compte de résultat de la MSPP.

Tous ces mouvements vont impliquer des travaux importants sur la tarification à mettre en place au 1er janvier 2025 et il est envisageable qu'une réunion d'information au profit des délégués, en visioconférence, soit proposée afin d'expliquer les choix retenus par le conseil d'administration. La possibilité de proposer aux conjoints des actifs BSPP de devenir adhérent à la MSPP est étudiée.

Un délégué demande si le contrat santé du ministère des Armées va assurer la couverture des retraités.

Le président confirme ce point, mais précise que les cas éligibles seront très rares, car cela ne s'appliquera que pour les retraités qui n'auront jamais retravaillé.

Le président indique que ces évolutions stratégiques doivent être soumises au vote de l'assemblée générale.

Le président propose l'adoption de la résolution n°6 (quorum renforcé) :
« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des évolutions proposées par le conseil d'administration relatives aux activités exercées par la MSPP (réponse à des appels d'offres, activités de coassurance et de réassurance, développement de partenariats et travaux avec des courtiers) approuve lesdites orientations. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
6	28	0	0	Adoptée à 100%

Résolution adoptée

9/ PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT MUTUALISTE

Le secrétaire rappelle que l'ensemble des propositions de modifications qui vont être abordées ont été transmises aux délégués avec le rapport de gestion. Pour chacune, la version en vigueur et la proposition de modification étaient présentées en vis-à-vis afin que les évolutions proposées soient claires.

Concernant le règlement mutualiste, le conseil d'administration, par délégation de l'assemblée générale, valide les modifications. Cela étant, le conseil d'administration a le devoir de rendre compte à l'assemblée générale des modifications décidées.

En revanche, les modifications des statuts et du règlement intérieur relèvent de la décision de l'assemblée générale.

L'intégralité des modifications du règlement mutualiste votées par le conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale, en dehors de ce qui touche à la tarification, concerne les sujets évoqués précédemment et visent à permettre la mise en place du « maintien d'adhésion » par le dispositif de « suspension d'affiliation » et la création du dispositif « membres honoraires personnes physiques ». Le conseil d'administration a adopté ces modifications du règlement mutualiste en sa réunion du 13 mai 2024 pour une mise en œuvre sous réserve de l'adoption, ce jour, des modifications proposées pour les statuts et le règlement intérieur qui se complètent.

L'intégralité des modifications adoptées par le conseil d'administration pour le règlement mutualiste est projetée.

Un délégué demande si la suspension d'affiliation, telle qu'elle est appliquée actuellement, relève d'une cotisation annuelle.

Le secrétaire confirme ce point et indique que si les modifications du jour sont votées, elle deviendra mensuelle. Actuellement, la cotisation pour suspension d'activation est calculée par rapport à la tranche d'âge de l'adhérent, le projet vise la mise en place d'une cotisation fixe de 1,25 euros/mois TTC avec, en plus et sans changement par rapport à aujourd'hui, les cotisations relatives aux contrats décès/PTIA et dépendance de la CNP.

Un délégué demande que soit précisé l'intérêt de cette évolution pour un adhérent alors qu'avec l'évolution des statuts votée l'année passée, quiconque peut revenir quand il le souhaite.

Le président explique que pour l'adhérent, celui (ou celle) qui fait le choix de ne pas passer en suspension d'affiliation ou de ne pas adhérer en qualité de membre honoraire personne physique ne sera plus ou pas couvert par les contrats CNP et ne pourra plus prétendre à bénéficier des autres services de la MSPP. Pour la MSPP, s'il y a une baisse significative des adhérents aux contrats CNP, ce contrat ne sera très rapidement plus viable. Ce sont là les enjeux pour les adhérents et pour la mutuelle.

Le secrétaire indique que la question est pertinente dans le sens où, jusqu'à maintenant, la suspension d'affiliation avait pour objectif, non seulement ce bénéfice pour l'adhérent des contrats CNP, mais également lui permettait de revenir dans le contrat santé sans devoir payer la forte augmentation de cotisation alors en vigueur. C'est tout cela que les modifications proposées font évoluer.

10/ RESOLUTION N°7: APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le secrétaire passe maintenant à la présentation des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur qui sont, elles, soumises au vote de l'assemblée générale.

Il confirme que ces modifications, à l'exception de l'une d'elles sur laquelle il reviendra, sont toutes liées aux modifications du règlement mutualiste. Pour ces travaux, la mutuelle s'est fait accompagner par un cabinet d'avocats spécialisé dans le domaine de la protection sociale.

Il précise que le règlement mutualiste est le document qui encadre le contrat passé entre l'adhérent à un contrat individuel et la mutuelle. Les statuts, eux, organisent le fonctionnement de la mutuelle. Le règlement intérieur complète et précise les statuts.

Il indique que la version des statuts en vigueur date de la dernière assemblée générale.

L'intégralité des modifications proposées au vote de l'assemblée générale pour les statuts et le règlement intérieur est projetée et commentée.

Seul point en marge des travaux évoqués, la modification du 8.2 des statuts qui vise à régulariser la position des salariés et anciens salariés de la mutuelle qui sont sous contrat collectif avec la MSPP et n'adhèrent donc pas à titre individuel.

Le secrétaire indique que ces nouvelles dispositions, si elles sont approuvées par l'assemblée générale, seront applicables immédiatement et que la documentation concernée (statut, règlement mutualiste et règlement intérieur) sera mise à jour sur le site de la MSPP dans la semaine.

Le président indique que tous ces travaux ont donc non seulement été menés avec l'appui d'un cabinet d'avocats, mais qu'ils ont également été contrôlés par monsieur Patrick PIN, responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » de la Mutuelle.

Le président propose l'adoption de la résolution n°7 (quorum renforcé) :

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications et les approuve, article par article, puis dans leur intégralité. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
7	28	0	0	Adoptée à 100%

Résolution adoptée

11/ RESOLUTION N°8 : APPROBATION DE L'INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PERMANENTS

Le président explique que la mutuelle dispose d'administrateurs qui se substituent à des fonctions qui devraient être tenues par des salariés, notamment les 4 responsables des fonctions clés, et le trésorier, le secrétaire ainsi que le président qui sont des élus permanents et œuvrent pour la mutuelle régulièrement.

Le code de la Mutualité autorise l'allocation d'une indemnité au profit de ces élus permanents. Cette allocation doit être soumise annuellement au vote de l'assemblée générale et a été validée en amont par le conseil d'administration. Il s'agit d'une disposition mise en place en 2019.

Monsieur Raoul VIGER, délégué, indique qu'il est président d'associations et que dans le bilan financier de ces dernières sont mentionnées les heures de travail effectuées et l'indemnité allouée en conséquence. Ce dispositif, qui permet à l'intéressé de bénéficier d'une réduction d'impôts, est-il appliqué à la MSPP ?

Le président répond par la négative, cette disposition, appliquée à la MSPP, est encadrée par le code de la Mutualité, surveillée par le commissaire aux comptes, et ne donne aucun droit à réduction d'impôts à ses bénéficiaires. Toute indemnité est fiscalisée.

Le président propose l'adoption de la résolution n°8 (quorum simple) :

« Sur proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.114-26 alinéa 2 et R.114-4 du Code de la mutualité, relatifs à l'indemnisation des administrateurs permanents, l'assemblée Générale décide, pour l'année 2025, d'allouer une indemnité au président et aux administrateurs auxquelles des attributions permanentes ont été confiées.

Le montant global mensuel des indemnités versées dans ce cadre pour l'ensemble des intéressés s'élève à 3 fois le plafond de la sécurité sociale. »

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
8	28	0	0	Adoptée à 100%

Résolution adoptée

11/ RESOLUTION N°9/ APPROBATION DU BUDGET DE L'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025

Le président rappelle l'objet du fonds d'action sociale et les actions menées au cours des 3 derniers exercices par la commission d'action sociale et son président, monsieur Kévin LEMAISTRE. Il indique que l'essentiel des sommes versées concernent le dentaire.

La mutuelle a la volonté de maintenir l'accès à ce dispositif pour les personnels de la BSPP qui seront en position de suspension d'affiliation ou membre honoraire personne physique.

Madame Stéphanie CHAUVEAU, déléguée, demande si cette action sociale sera proposée par l'UNEO.

Le président répond qu'elle sera bien proposée par UNEO, mais que le processus différera fortement, avec un passage en commission nationale d'action sociale. La MSPP pourrait notamment intervenir pour des cas urgents.

Le président propose l'adoption de la résolution n°16 (quorum simple) :

L'assemblée générale décide d'allouer un budget au profit de l'action sociale menée par la MSPP, à savoir :

- un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31/12/2025

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
9	28	0	0	Adoptée à 100 %

Résolution adoptée**3°-QUESTIONS DIVERSES**

Le président propose aux délégués présents de prendre la parole afin de faire part de leurs éventuelles questions.

Monsieur Thomas LAGRUE, délégué, demande, concernant les partenariats, si la MSPP poursuivra ses communications auprès des unités.

Le secrétaire répond que la MSPP, en qualité de délégataire de gestion pour UNEO, aura toute légitimité pour poursuivre sa participation aux journées environnement humain organisées par la division ORH de la BSPP au profit des unités une fois tous les deux ans.

Monsieur Joël LABOULAIS, délégué, note que la MSPP a une volonté de diversifier ses produits et que cela lui semble impliquer la spécialisation de personnels. Cela va-t-il nécessiter des dépenses plus significatives dans le domaine des ressources humaines ?

Le président explique que ce ne sera pas le cas, car la mutuelle ne supportera pas le risque et n'interviendra qu'en qualité d'intermédiaire avec ses partenaires, la Mutuelle générale de prévoyance (MGP) notamment.

Monsieur Philippe DELAIE, délégué, demande si, au regard des évolutions présentées, et en qualité de délégués, il est judicieux de commencer à communiquer vers l'extérieur sur le contrat labélisé ouvert à tous.

Le président indique qu'il est souhaitable, pour l'instant, alors que les projets en cours ne sont pas encore complètement aboutis et ne permettent pas, pour l'heure, d'être précis sur le choix retenu pour la tarification 2025, de ne pas chercher à communiquer outre mesure, au risque de créer des incompréhensions.

Monsieur Philippe DELAIE, délégué, demande comment la mutuelle surveille les appels d'offres et si les délégués peuvent prévenir la mutuelle s'ils ont connaissance d'appels d'offres.

Le président indique que toutes les informations sont bonnes à prendre, néanmoins, le profil de la mutuelle fait qu'elle ne s'engagera que sur des appels d'offres pour lesquels elle est dimensionnée pour assurer le contrat de manière satisfaisante. Si la MSPP s'engage sur des appels d'offres qui dépassent le cadre de ses possibilités, cela se fera dans le cadre d'alliances.

Le secrétaire complète en indiquant que la MSPP est structurée aujourd'hui pour répondre à des appels d'offres à Paris et la petite couronne, tout du moins en solo.

En l'absence d'autres questions, le président remercie le général pour le temps accordé à la mutuelle.

Le général remercie le président et a ces mots : *« je quitte cette AG avec confiance. Le pompier de Paris fait toujours face à des situations auxquelles il n'était pas préparé. Il doit faire preuve d'agilité, s'adapter. La mutuelle n'était pas préparée à vivre la situation qui lui a été imposée, elle a néanmoins fait preuve d'une agilité remarquable pour rebondir. »*

Le président remercie le général pour ses propos et les participants pour leur présence, il clôt l'assemblée générale à 12h00.

Fabrice MAYAUD
Secrétaire

Philippe ANTOINE
Président

**MUTUELLE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS**

104, Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE
01 43 90 44 51 – contact@mspp75.fr – www.mspp.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 04 JUIN 2024
RESULTATS DU VOTE DES RESOLUTIONS

Résolution		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1	L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 31 juillet 2023, approuve ledit procès-verbal.	28	0	0
2	L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2023, approuve ledit rapport de gestion et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.	28	0	0
3	L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés.	28	0	0
4	L'assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l'exercice 2023 d'un montant de 42 703 €, et décide d'affecter l'intégralité de cet excédent en « autres réserves ».	28	0	0
5	L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du Code la mutualité, prend acte de l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice 2023.	28	0	0
6	L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des évolutions proposées par le conseil d'administration relatives aux activités exercées par la MSPP (réponse à des appels d'offres, activités de coassurance et de réassurance, développement de partenariats et travaux avec des courtiers) approuve lesdites orientations.	28	0	0
7	L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications et les approuve, article par article, puis dans leur intégralité.	28	0	0
8	Sur proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.114-26 alinéa 2 et R.114-4 du Code de la mutualité, relatifs à l'indemnisation des administrateurs permanents, l'assemblée Générale décide, pour l'année 2025, d'allouer une indemnité au président et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Le montant global mensuel des indemnités versées dans ce cadre pour l'ensemble des intéressés, s'élève à 3 fois le plafond de la sécurité sociale.	28	0	0
9	L'assemblée générale décide d'allouer un budget au profit de l'action sociale menée par la MSPP, à savoir : un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31/12/2025	28	0	0

Nombre d'électeurs inscrits : 33

Nombre de votants : 28

Fait le : 04/06/2024

Stéphane MARTIN
Scrutateur

Stéphanie CHAUVEAU
Scrutateur

Philippe ANTOINE
Président

Fabrice MAYAUD
Secrétaire

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. MUTUELLE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS (MSPP) soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LÉI 969500DL2G3AOVB04P62.
La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opération de banque et en services de paiement (<http://www.orias.fr>).



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 4 juin 2024, approuve ledit procès-verbal.

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2024

1.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Depuis début 2023, la MSPP était mobilisée pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire obligatoire au profit de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP). Finalement, le 4 décembre 2023, la MSPP a été informée par le général commandant la BSPP de la décision retenue par le ministère des Armées (MINARM) : les militaires de la BSPP seront intégrés dans l'appel d'offre de la PSC d'État du MINARM.

Les dirigeants de la MSPP ont décidé de répondre au marché de PSC du MINARM avec l'UNEO en tant que délégataire de gestion sur le périmètre de la BSPP.

En mars 2024, le MINARM a retenu la proposition de l'UNEO pour la couverture des frais de santé des militaires à compter du 1er janvier 2025. La MSPP continuera donc d'effectuer la gestion des prestations et des cotisations du régime santé auprès des militaires de la BSPP, mais ne sera plus l'assureur.

Entre avril et décembre 2024, les équipes de la MSPP ont travaillé afin de préparer le transfert des contrats individuels vers le contrat collectif du MINARM qui sera effectif à compter du 1er janvier 2025. Les travaux ont essentiellement porté sur la communication vis-à-vis des adhérents, le paramétrage des outils métiers et la mise en conformité des sécurités informatiques. Sur ce dernier sujet, en 2024, un plan de continuité informatique, annexé à la politique sur la continuité et la reprise d'activité, ainsi qu'une politique de sécurité du système d'information ont été mises en place et votées par le conseil d'administration. Une politique des contrôles d'accès aux données, à destination des salariés, a également été mise en place et validée par les dirigeants effectifs.

Cette décision va permettre de poursuivre la mutation engagée en 2023. En effet, lors de l'assemblée générale ordinaire de la MSPP qui s'est tenue le 31 juillet 2023, les adhérents s'étaient prononcés favorablement pour que la MSPP, à travers une modification de ses statuts, s'ouvre vers l'extérieur et, notamment, puisse proposer ses services à d'autres acteurs, que ce soit en individuel ou en collectif.

D'une manière plus large, afin de permettre et d'encadrer le développement de la Mutuelle, les administrateurs ont retenu la mise en place des activités suivantes :

- répondre à des appels d'offres de collectivités et d'opérateurs privés ;
- proposer de réassurer d'autres mutuelles pour leur permettre de développer leurs activités ;
- développer le courtage sur des contrats individuels et collectifs ;
- étendre les offres dans le cadre des partenariats afin de proposer du multi équipement à nos adhérents.

Les hypothèses consistant à envisager une fusion ou une adhésion à une union de type UMG ont été écartées par les administrateurs.

Une nouvelle charte administrateurs a été approuvée par le conseil d'administration.

Lors de l'assemblée générale 2023, les mises à jours statutaires visant à mettre en place des délégués avaient également été approuvées. Ainsi, début 2024, 33 délégués titulaires et 13 délégués suppléants ont été élus par les adhérents. Les délégués ont bénéficié de 2 séances d'information sur l'exercice et, le 4 juin 2024, s'est tenue la première assemblée générale ordinaire de la MSPP avec délégués.

Afin d'améliorer sa lisibilité, la MSPP a obtenu plusieurs labels au cours de cette année 2024 : Label CYBERVADIS Argent pour la cyber-résilience, Label OR de Greenly pour sa trajectoire carbone et la norme

AFNOR, délivrée en septembre, pour SERVICE FRANCE GARANTI. Sur fin 2024, la MSPP assure 4 contrats collectifs.

Le nom Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris et la marque figurative ont été déposés à l'INPI le 14 décembre 2023 et le 27 mars 2024. Ces enregistrements ont été publiés au Bulletin officiel de la propriété industrielle N° 24/38 du 20 septembre 2024.

En 2024, les équipes opérationnelles ont particulièrement travaillé, à la suite de la migration informatique du 6 novembre 2023, sur l'optimisation de l'utilisation du nouveau progiciel CTI-MUT et le développement d'opérations supplémentaires en automatique. En retenant la solution du CTIA (CTI-MUT), la MSPP dispose d'un outil permettant d'être autonome sur les technologies requises pour réaliser du Tiers-Payant et n'a plus recours à Viamedis depuis le 1er janvier 2024, si ce n'est, en 2024, pour les factures concernant des soins qui ont été effectués sur les exercices 2022 et 2023.

Enfin, l'exercice 2024 est marqué par la fin de la mise à disposition de personnels de la BSPP.

Le coût des prestations versées aux adhérents de la MSPP a fait un bond de 11,3% sur l'année 2024 en cohérence avec le montant des cotisations émises sur la même période (+12,5 % sur l'année 2024).

A l'issue, le résultat net comptable est excédentaire de +214 K€.

1.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

1.3 ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant.

1.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS 2023

(en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Var	Var %
Primes Brutes Santé	16 182	14 374	1 808	12,6%
Prestations payées	-14 145	-12 705	-1 440	11,3%
Variation des provisions	-258	-146	-117	83,0%
Contribution forfait médecin traitant	-129	-115	-114	12,2%
Frais de gestion	-2 011	-1 869	-142	7,6%
Résultat de l'activité Santé	-361	-456	95	-20,8%

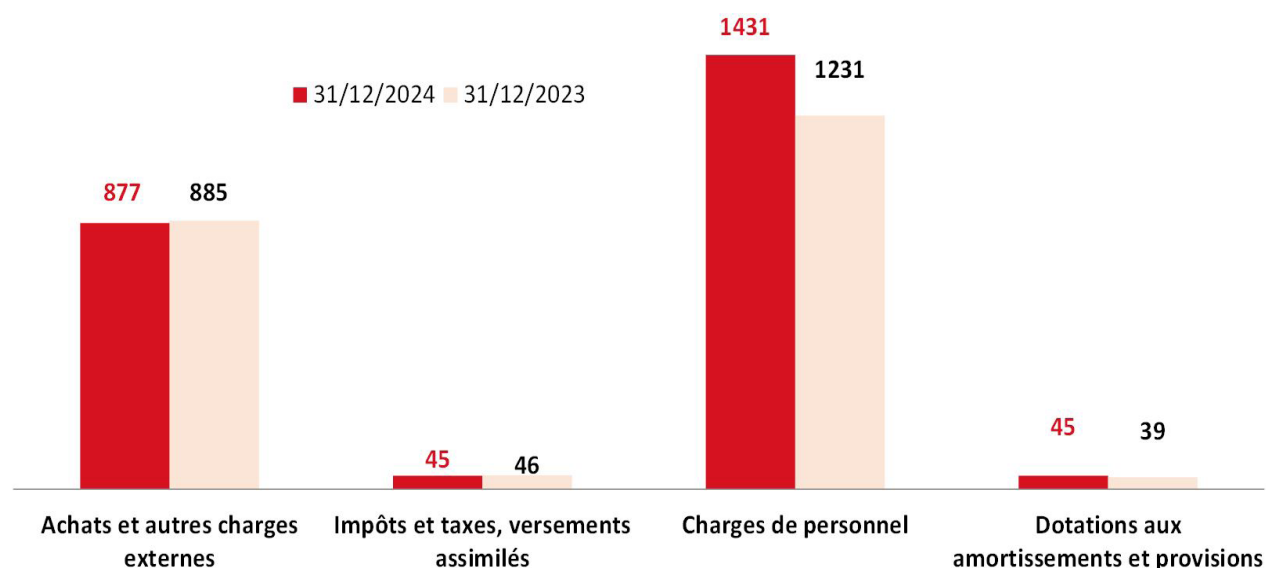
La mutuelle compte 33 318 assurés sur fin décembre 2024 contre 31 976 sur fin décembre 2023.

Les 4 premiers contrats collectifs ont été mis en place sur 2024. Pour ces derniers, le montant des cotisations au titre de l'exercice 2024 s'élève à 112 K€ et les prestations réglées à 66 K€. Le résultat global sur les contrats collectifs est de -21 K€. Celui-ci est impacté principalement par les frais d'acquisitions (46 K€ en 2024) correspondant au volume horaire consacré en interne pour répondre aux appels d'offres (15 réponses réalisées pour 3 marchés remportés sur 2024).

Activité sur les partenariats

(en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Var	en %
Commission fixe Munite Prêt immobilier (7371 M)	47	53	-6	-11,3%
Commission maîtrise Munite (7371 M)	165	167	-2	-1,2%
Résultat décès CNP 0394 D	12	58	-46	-79,3%
Résultat Dépendance CNP A063 F	240	106	134	-
Commission Gestion Décès CNP 0394D	34	34	0	-
Commission Gestion Dépendance CNP A 063F	48	48	0	0,0%
Commission MGP Décès/Incapacité	78	48	30	-
Commission BFM	10	21	-11	-52,4%
Commission OGF	2	0	2	-
Cotisations Sommeil	27	26	1	-
Frais de gestion interne	-131	-140	9	-6,4%
Frais de gestion Munite	-1	-1	0	-
Gratuité CNP Décès et Dépendance	0	-13	13	-100,0%
Appel de cotisations MFPrécaution	-14	-37	23	-62,2%
Résultat Partenariats	517	370	147	39,7%

Frais de gestion (en k€)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2025

Décomposition du résultat

(en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Var	en%
Résultat Santé	-361	-456	95	-20,8%
Résultat Partenariats	517	370	147	39,7%
Produits financiers	9	11	-2	-18,2%
Résultat technique net	164	-76	240	-315,8%
Produits des placements	627	489	138	28,2%
Charges des placements	-547	-390	-157	40,3%
Produits financiers transférés en Santé	-9	-11	2	-18,2%
Action sociale	-29	-35	6	-17,1%
Résultat exceptionnel	9	66	-57	-86,4%
Résultat avant impôt	215	43	172	400,%
Impôt sur les sociétés	-1	0	-1	-
Résultat net	214	43	171	397,7%

Le compte de résultat non technique regroupe le résultat financier non affecté au résultat technique, les charges versées au titre de l'action sociale et le résultat exceptionnel.

2. GESTION FINANCIÈRE

2.1 EVOLUTION DE L'ACTIF

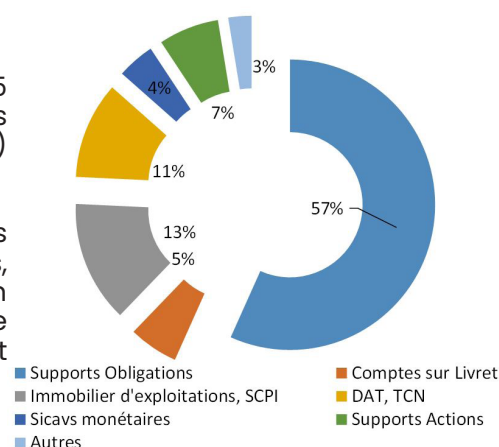
(en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Var	Var %
Placements	14 666	12 775	1 891	14,8%
Créances	162	196	-34	-17,3%
Autres actifs	1 298	2 722	-1 424	-52,2%
Compte de régularisation - actif	174	105	69	65,7%
Total de l'Actif	16 300	15 798	502	3,2%

Le total du bilan s'élève au 31 décembre 2024 à 16 300 K€. Les actifs sont essentiellement composés de placements. Les « autres actifs » comprennent des comptes courants disponibles pour un total de 1 287 K€ (contre 2 713 K€ en début d'exercice) et des actifs mobiliers pour un total de 11 K€. Le conseil d'administration avait validé le 11 décembre 2023 une réallocation des actifs, ainsi des comptes à terme et le contrat de capitalisation ont été fermés. Les fonds récupérés figuraient en disponibilités sur fin 2023 pour être réinvestis en obligations d'entreprises dès le 1er trimestre 2024.

Répartition des placements (en valeur brute) :

Le total des placements de la mutuelle s'élève au 31 décembre 2024 à 15 668 K€ et à 14 666 K€ en valeur nette comptable. La différence entre ces deux montants provient de la provision pour dépréciation durable (316 K€) et des amortissements sur les placements immobiliers (687 K€).

Au 31/12/2024, la répartition des placements est cohérente avec les contraintes au regard des engagements pris par la mutuelle (paiements des prestations, des impôts et des taxes). La MSPP détermine son niveau de prise de risque en fixant les limites admises au regard des différents risques financiers (risque de marché, risque de signature, risque de remontée des taux) et convient d'une allocation cible qui est fixée par le conseil d'administration.



2.2 EVOLUTION DU PASSIF

(en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Var	Var %
Fonds mutualistes et réserves	13 321	13 108	213	1,6%
Provisions sur frais de soins	1 895	1 636	259	15,8%
Provisions pour risques et charges	42	31	11	35,5%
Autres dettes	1 035	1 022	13	1,3%
Compte de régularisation - passif	7	1	6	600,0%
Total du Passif	16 300	15 798	502	3,2%

Les fonds propres et engagements réglementés

Les fonds propres garantissent la solvabilité de la mutuelle auprès des assurés, des salariés et des créanciers. Sur fin 2024, les fonds propres s'élèvent à 13 321 K€, en hausse par suite de la constatation de l'excédent comptable observé.

(en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Var	en %
Provisions sur frais de soins	1 895	1 636	259	15,8%
Dettes personnel (y compris provisions IFC)	176	205	-29	-14,1%
TSCA	689	584	105	18,0%
Total Engagements réglementés	2 760	2 425	335	13,8%

Le niveau des fonds propres permet de couvrir l'ensemble des engagements réglementés.

3. PERSPECTIVES - ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Au 1er janvier 2025, les actifs BSPP basculent vers le contrat collectif du ministère des Armées. Ce transfert de 45% des adhérents a eu impact sur la tarification du contrat individuel.

Pour maintenir le contrat santé individuel à l'équilibre en 2025, des hausses tarifaires ont été approuvées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 septembre 2024 et sont entrées en vigueur au 1er janvier 2025 :

- la cotisation adhérent 2024 a été augmentée de 2% ;
- la cotisation mensuelle « enfant » est passé de 15 € à 30 € ;
- la réduction pour la conjointe est désormais de 30 % (au lieu de 50 % précédemment) ;
- le tarif veuve est passé à 70 € / mois.

Le conseil d'administration a souhaité conserver le même niveau de garantie sur le contrat individuel.

Un second contrat individuel sera distribué en Occitanie par un courtier grossiste. Le conseil d'administration a validé le règlement mutualiste correspondant le 29 octobre 2024. La distribution de ce contrat est prévue à compter de mars 2025.

L'engagement sur les activités retenues par le conseil d'administration en 2024 pour le développement de la Mutuelle (cf. I.1 du présent document) va se poursuivre.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

L'exercice 2024 se solde par un excédent de 214 359 € que nous proposerons, lors de l'assemblée générale ordinaire, d'affecter en totalité en « autres réserves ». A la suite de l'affectation de cet excédent, les fonds propres de la mutuelle se résumeront ainsi :

(en €)	31/12/2024
Fonds d'établissement	228 674
Legs et donations	20 250
Réserve pour fonds de garantie	1 600 000
Réserve spéciale de solvabilité	250 782
Autres réserves (à fin décembre 2024)	10 985 020
Autres réserves (affectation résultat 2024)	214 359
Subventions d'investissement	22 377
Soit une situation nette de :	13 321 462

5. APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Chaque année, l'assemblée générale doit statuer sur les conventions réglementées visées à l'article L. 114-34 du code de la mutualité mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes. A ce titre, aucune convention réglementée n'est intervenue en 2024.

6. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La MSPP n'est pas tenue de produire une déclaration de performance extra-financière, celle-ci ne dépassant pas les seuils définis par les articles L.225-102-1 I. et R.225-104 du code de commerce. La mutuelle s'est engagée dans une réduction de la production de documents papiers à destination des adhérents au travers de la dématérialisation (mails, application smartphone et site internet).

Le conseil d'administration de la MSPP, accompagné par la société GREENLY, a défini et adopté en 2024 sa trajectoire carbone 2024/2030. Ce travail a été mené sur la base du bilan carbone établi sur l'exercice 2023 (5,5t/collaborateur) consultable sur le site de l'ADEME.

Les premières mesures concrètement engagées autour de la trajectoire carbone 2024/2030 sont :

- fin 2024 > remplacement de l'éclairage des plateaux techniques avec des LED et mise en place de détecteurs de présence ;
- fin 2024 > mise en place de la carte de tiers-payant 2025 dématérialisée pour les moins de 65 ans ;
- 2025 > renouvellement progressif du parc informatique avec du matériel reconditionné (engagement avec la société ECODAIR) ;
- 2025 > mise en place pour les salariés d'une prime RSE liée à un contrat d'objectifs.

7. DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

La MSPP n'est pas tenue de produire une déclaration de performance extra-financière. Celle-ci effectue le règlement des factures de ses fournisseurs dans les délais fixés par la loi et au maximum 60 jours à date d'émission de la facture. Des délais inférieurs peuvent être également accordés en fonction des situations. La MSPP n'a pas de dettes échues.

8. LES REMBOURSEMENTS ET TRAITEMENTS PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Les montants versés aux administrateurs pour l'exercice 2024 s'élèvent à 34 061 €, et concernent exclusivement des frais de déplacements et de missions. Le président du conseil d'administration, le secrétaire, le trésorier et les administrateurs responsables des fonctions clés Solvabilité 2 ont perçus des indemnités en tant qu'élus permanents pour un montant total de 139 104 € (en brut, avant charges fiscales et patronales). Le directeur opérationnel a perçu une rémunération brute de 103 393 € au titre de cet exercice.

Résolution N°2

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2024, approuve ledit rapport de gestion et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Le conseil d'administration de la MSPP s'est tenu le 3 avril 2025 au siège social pour procéder à l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Lors du conseil d'administration du 3 avril 2025, monsieur Marc Vinciguerra, commissaire aux comptes au cabinet SEMAPHORES AUDIT, a indiqué à l'ensemble des administrateurs qu'il envisage de certifier sans réserve les comptes annuels.

Résolution N°3

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2024, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

	(en €)	31/12/2024
Fonds d'établissement		228 674
Legs et donations		20 250
Réserve pour fonds de garantie		1 600 000
Réserve spéciale de solvabilité		250 782
Autres réserves (à fin décembre 2023)		10 985 020
Autres réserves (affectation résultat 2023)		214 359
Subventions d'investissement		22 377
Soit une situation nette de :		13 321 462

Résolution N°4

L'assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l'exercice 2024 d'un montant de 214 359 €, et décide d'affecter l'intégralité de cet excédent en "autres réserves".

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Résolution N°5

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du code la mutualité, prend acte de l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice 2024.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 50 des statuts, le président rend compte à l'assemblée générale des travaux menés par le conseil d'administration sur l'exercice 2024.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE TARIFICATION

Conformément à l'article 37 des statuts, le conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale des décisions prises en matière de tarification.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT MUTUALISTE CONTRAT INDIVIDUEL LABELLISÉ

Conformément aux articles 4.1 et 37 des statuts, le conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale des modifications qu'il apporte aux règlements mutualistes relatifs à des opérations individuelles.

Règlement Mutualiste

ANCIEN TEXTE

Suspension d'affiliation

Le membre participant ou le conjoint, le concubin notoire et le signataire d'un pacte civil de solidarité d'un membre participant devenu salarié d'une entreprise publique ou privée et qui adhère au régime de protection sociale obligatoire de cette entreprise ou celui qui, vivant à l'étranger, ne peut bénéficier des prestations servies par la Mutuelle, peut sur sa demande être placé en position de suspension d'affiliation sous réserve de payer une cotisation de maintien d'adhésion. Dans cette position, il bénéficie en inclusion des garanties du capital décès-invalidité (contrat CNP N°0394 D) et de la couverture dépendance (contrat CNP N°A063 F) en s'acquittant des cotisations qui se rapportent à ces contrats, ainsi que des autres partenariats et services proposés par la MSPP. Le membre participant bénéficiaire de la Contribution Sociale de Solidarités des Sociétés (C3S), qui de ce fait, a dû adhérer à un organisme complémentaire de santé, peut être placé sur sa demande en position de suspension d'affiliation sans paiement de cotisation. Dans cette position, s'il le souhaite, il peut prétendre au bénéfice du capital décès-invalidité et de la rente dépendance des contrats CNP N°0394D et N°A063F en s'acquittant des cotisations qui s'y rapportent.

Membres honoraires

Les membres honoraires sont enregistrés par le secrétariat.

Les membres honoraires définis à l'article 8.4 a) des statuts bénéficient en inclusion des garanties du capital décès-invalidité (contrat CNP N°0394 D) et de la couverture dépendance (contrat CNP N°A063 F) en s'acquittant des cotisations qui se rapportent à ces contrats, ainsi que des autres partenariats et services proposés par la MSPP.

NOUVEAU TEXTE

Suspension d'affiliation

Le membre participant ou le conjoint, le concubin notoire et le signataire d'un pacte civil de solidarité d'un membre participant devenu salarié d'une entreprise publique ou privée et qui adhère au régime de protection sociale obligatoire de cette entreprise ou celui qui, vivant à l'étranger, ne peut bénéficier des prestations servies par la Mutuelle, peut sur sa demande être placé en position de suspension d'affiliation sous réserve de payer une cotisation de maintien d'adhésion. Dans cette position, il bénéficie en inclusion des garanties du capital décès-invalidité (contrat CNP N°0394 D) et de la couverture dépendance (contrat CNP N°A063 F) en s'acquittant des cotisations qui se rapportent à ces contrats, ainsi que **de l'action sociale**, des autres partenariats et services proposés par la MSPP.

Le membre participant bénéficiaire de la Contribution Sociale de Solidarités des Sociétés (C3S), qui de ce fait, a dû adhérer à un organisme complémentaire de santé, peut être placé sur sa demande en position de suspension d'affiliation sans paiement de cotisation. Dans cette position, s'il le souhaite, il peut prétendre au bénéfice du capital décès-invalidité et de la rente dépendance des contrats CNP N°0394D et N°A063F en s'acquittant des cotisations qui s'y rapportent.

Membres honoraires

Les membres honoraires sont enregistrés par le secrétariat.

Les membres honoraires définis à l'article 8.4 a) des statuts bénéficient en inclusion des garanties du capital décès-invalidité (contrat CNP N°0394 D) et de la couverture dépendance (contrat CNP N°A063 F) en s'acquittant des cotisations qui se rapportent à ces contrats, ainsi que **de l'action sociale**, des autres partenariats et services proposés par la MSPP.

ANCIEN TEXTE

Calcul des cotisations

... ou d'un label.

Pour les conjoints, concubins notoires ou signataires d'un pacte civil de solidarité, le complément est fixé en pourcentage de la cotisation statutaire mensuelle du membre participant. Un complément par enfant est fixé forfaitairement pour chacun des deux premiers enfants à charge au regard des prestations familiales, les suivants à compter du 3ème étant pris en charge gratuitement. La première année d'adhésion suite à naissance, le membre participant est exonéré du complément de cotisation pour enfant jusqu'au dernier jour du mois du premier anniversaire de l'enfant.

Le conjoint survivant d'un membre participant décédé est dispensé du paiement du complément de cotisation pour enfant à compter du premier jour du mois suivant le décès. L'enfant orphelin d'un membre participant, célibataire jusqu'à 21 ans, peut à sa demande bénéficier du statut de membre participant sans aucun versement de cotisation.

En cas de changement de situation matrimoniale, l'adhésion est maintenue en s'acquittant de la cotisation statutaire

mensuelle correspondant à la tranche d'âge du membre participant conformément au tableau des cotisations du présent règlement.

Le changement de tranche ...

TITRE 7 – TABLEAU DES COTISATIONS

Le complément de cotisation conjoint-concubin-PACSE est égal à 50 % de la cotisation statutaire du membre participant.

Le complément de cotisation par enfant est de 15 € pour chacun des deux premiers enfants à charge au regard des prestations familiales (gratuité à compter du 3ème enfant).

La première année d'adhésion à la suite d'une naissance, le membre participant est exonéré du complément de cotisation pour enfant jusqu'au dernier jour du mois du premier anniversaire de l'enfant.

Le conjoint survivant d'un membre participant décédé est dispensé du paiement du complément de cotisation pour enfant à compter du premier jour du mois suivant le décès. L'enfant orphelin d'un membre participant, célibataire jusqu'à 21 ans, peut à sa demande bénéficier du statut de membre participant sans aucun versement de cotisation.

Le membre participant ...

NOUVEAU TEXTE

Calcul des cotisations

... ou d'un label.

Pour les conjoints, concubins notoires ou signataires d'un pacte civil de solidarité, le complément est fixé en pourcentage de la cotisation statutaire mensuelle du membre participant. Un complément par enfant est fixé forfaitairement pour chacun des deux premiers enfants à charge au regard des prestations familiales, les suivants à compter du 3ème étant pris en charge gratuitement.

~~La première année d'adhésion suite à naissance, le membre participant est exonéré du complément de cotisation pour enfant jusqu'au dernier jour du mois du premier anniversaire de l'enfant.~~

Le conjoint survivant d'un membre participant décédé est dispensé du paiement du complément de cotisation pour enfant à compter du premier jour du mois suivant le décès. L'enfant orphelin d'un membre participant, célibataire jusqu'à 21 ans, peut à sa demande bénéficier du statut de membre participant sans aucun versement de cotisation.

En cas de changement de situation matrimoniale, l'adhésion est maintenue en s'acquittant de la cotisation statutaire mensuelle correspondant à la tranche d'âge du membre participant conformément au tableau des cotisations du présent règlement.

Une cotisation forfaitaire est appliquée aux conjoints survivants des membres participants décédés avant le 25 mai 2018.

Le changement de tranche ...

TITRE 7 – TABLEAU DES COTISATIONS

Le complément de cotisation conjoint-concubin-PACSE est égal à ~~50~~ 70 % de la cotisation statutaire du membre participant.

Le complément de cotisation par enfant est de ~~15~~ 30 € pour chacun des deux premiers enfants à charge au regard des prestations familiales (gratuité à compter du 3ème enfant).

~~La première année d'adhésion à la suite d'une naissance, le membre participant est exonéré du complément de cotisation pour enfant jusqu'au dernier jour du mois du premier anniversaire de l'enfant.~~

Le conjoint survivant d'un membre participant décédé est dispensé du paiement du complément de cotisation pour enfant à compter du premier jour du mois suivant le décès. L'enfant orphelin d'un membre participant, célibataire jusqu'à 21 ans, peut à sa demande bénéficier du statut de membre participant sans aucun versement de cotisation.

La cotisation forfaitaire des conjoints survivants des membres participants décédés avant le 25 mai 2018 est de 70 €.

Le membre participant ...

PRÉSENTATION RÈGLEMENT MUTUALISTE CONTRAT INDIVIDUEL « OPTIMUT »

Conformément aux articles 4.1 et 37 des statuts, le conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale de l'adoption de règlements mutualistes relatifs à des opérations individuelles.

Le contrat individuel OPTIMUT a été créé dans le cadre de la diversification de l'activité de la MSPP dont le principe a été approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2024 (résolution numéro 6).

Il a été conçu spécifiquement pour être distribué par des courtiers sur l'ensemble du territoire national vers un public de seniors (55 à 84 ans), hors spectre de l'accord national interprofessionnel (ANI) et hors spectre protection sociale complémentaire (PSC) appliquée à la fonction publique.

Sa distribution doit commencer à la fin du premier semestre 2025.

Le courtier assure la distribution du contrat et la relation client. La MSPP assure la gestion effective du contrat et le risque.

Le règlement mutualiste relatif à ce contrat a été conçu entre août et octobre 2024 par le directeur général et le secrétaire du conseil d'administration. Il a été relu par le responsable de la fonction clé vérification de la conformité. Il a également été relu par MUTEQ, courtier avec lequel a été monté ce contrat. La tarification a été établie avec le cabinet d'actuaire Actuarielles.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Conformément à l'article 23 des statuts, l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur les modifications des statuts.

Statuts

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 8 CONDITIONS D'ADHESION

8.4 Membre honoraire

a. Les personnes physiques qui paient une cotisation à la Mutuelle, sans bénéficier des prestations assurées par cette dernière, ont la qualité de membres honoraires. Elles peuvent être bénéficiaires des prestations assurées par un autre organisme habilité dans le cadre des contrats collectifs souscrits par la Mutuelle MSPP auprès de ces dits organismes et sous réserve du respect de l'ensemble des conditions contractuelles.

b. Les personnes physiques qui font des dons ou rendent ou ont rendu des services équivalents sans bénéficier des prestations assurées par la Mutuelle ont la qualité de membres honoraires sous condition d'une décision favorable du conseil d'administration dans les conditions prévues au règlement intérieur.

c. Les employeurs ou les représentants des personnes morales ayant souscrit un contrat collectif auprès de la Mutuelle sont membres honoraires de droit. L'adhésion en tant que membre honoraire emporte acceptation des dispositions des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 62 FONDS D'ACTION SOCIALE

Un fonds d'action sociale, dont le plafond est fixé chaque année par l'assemblée générale, est affecté à l'octroi de secours exceptionnels ainsi qu'à des aides réservés aux membres participants et à leurs ayants droit.

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 8 CONDITIONS D'ADHESION

8.4 Membre honoraire

a. Les personnes physiques qui paient une cotisation à la Mutuelle, sans bénéficier des prestations assurées par cette dernière, ont la qualité de membres honoraires. Elles ~~peuvent être bénéficiaires~~ **bénéficient** des prestations assurées par un autre organisme habilité dans le cadre des contrats collectifs souscrits par la Mutuelle MSPP auprès de ces dits organismes et sous réserve du respect de l'ensemble des conditions contractuelles.

b. Les personnes physiques qui font des dons ou rendent ou ont rendu des services équivalents sans bénéficier des prestations assurées par la Mutuelle ont la qualité de membres honoraires sous condition d'une décision favorable du conseil d'administration dans les conditions prévues au règlement intérieur.

c. Les employeurs ou les représentants des personnes morales ayant souscrit un contrat collectif auprès de la Mutuelle sont membres honoraires de droit. L'adhésion en tant que membre honoraire emporte acceptation des dispositions des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 62 FONDS D'ACTION SOCIALE

Un fonds d'action sociale, dont le plafond est fixé chaque année par l'assemblée générale, est affecté à l'octroi de secours exceptionnels ~~ainsi qu'à des~~ **et d'aides réservés aux membres participants et à leurs ayants droit ainsi qu'aux membres en suspension d'affiliation et aux membres honoraires personnes physiques définis à l'article 8.4 a).**

Résolution N°6

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications et les approuve, article par article, puis dans leur intégralité.

COOPTATION DE M. CHRISTIAN DECOLLOREDO

Conformément à l'article 33 des statuts, l'assemblée générale est appelée à ratifier les cooptations d'administrateurs.

Résolution N°7

Lors de sa séance du 3 juillet 2024, le conseil d'administration a approuvé la cooptation de Monsieur Christian DECOLLOREDO. L'assemblée générale, après avoir été informée, se prononce en faveur de la ratification de cette cooptation.

INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PERMANENTS

Le président rappelle que des administrateurs de la Mutuelle portent des fonctions avec des attributions permanentes au sens de la réglementation assurantielle et pour lesquelles ils engagent leur responsabilité. Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale d'allouer à ces administrateurs une indemnisation dans le cadre défini par la loi.

Le président propose la résolution suivante :

Résolution N°8

Sur proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.114-26 alinéa 2 et R.114-4 du Code de la mutualité, relatifs à l'indemnisation des administrateurs permanents, l'assemblée Générale décide, à compter de juillet 2025 et pour l'année 2026, d'allouer une indemnité au président et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Le montant global mensuel des indemnités versées dans ce cadre pour l'ensemble des intéressés s'élève à 3,25 fois le plafond de la sécurité sociale.

BUDGET DE L'ACTION SOCIALE 2025

Le président rappelle l'objet du fonds d'action sociale et les actions menées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Il rappelle également que le montant dévolu à l'action sociale pour l'exercice en cours, voté par l'assemblée générale le 4 juin 2024, est de 70 000 euros.

Résolution N°9

L'assemblée générale décide d'allouer un budget au profit de l'action sociale menée par la MSPP, à savoir :

- un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31/12/2026

Siège social

**104, avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre**

www.mspp.fr

contact@mspp75.fr : Pour toutes vos demandes de remboursement
secretariat@mspp75.fr : Pour toute autre demande

La loi applicable pour régir les rapports entre la mutuelle et le membre participant relève du code de la mutualité. La mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09.

MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (MSPP) soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62 - La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (<http://www.orias.fr>) - 104, avenue de Fontainebleau - 94270 KREMLIN BICETRE - Tél. : 01 43 90 44 51